



26-11-15
27-11-15
EXTRAÎT

26-11-15-1

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Représentés : 2

Votants : 22

L'an deux mille quinze

Le vingt-six novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick à LORENZI Vincent

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

26-11-15-1 Objet : Adoption de la motion relative à la loi « Notre » proposée par l'Association des Maires de la Haute Corse.

Suite à une proposition de l'Association des Maires de la Haute Corse, adoptée le 20 octobre 2015 par son Conseil d'administration, le Conseil Municipal est appelé à approuver la motion ci-après :

« Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires et Présidents de communautés de Haute Corse, convoqué ce jour dans les locaux de l'Association s'est réuni sous la Présidence de M. Pierre Marie Mancini.

APP. P. 28
27.11.15

26-11-15-1

Considérant la demande de monsieur le Préfet de Haute Corse, visant à mettre en œuvre le regroupement des intercommunalités selon le schéma global prévu par la loi NOTRe et selon son calendrier d'application

Considérant la nécessité de traiter la réforme des intercommunalités en Corse de manière globale et en lien étroit avec l'évolution institutionnelle de la future collectivité unique,

Considérant la délibération n°15/250 de l'assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à une demande de moratoire et de dérogation concernant le regroupement des intercommunalités

Considérant la nécessité de construire ce regroupement en prenant en compte les intérêts et spécificités de toutes les communes de Corse quelle que soit leur taille et notamment celles de l'intérieur et/ou en zone de montagne

Considérant que les critères fixés par la loi NOTRe pour procéder au regroupement des intercommunalités ne sont pas adaptés à la Corse

Considérant que l'intérieur de la Corse et ses territoires montagnards et ruraux ont une densité démographique extrêmement faible qui conduirait à des regroupements en nombre excessivement élevé de communes pour atteindre le seuil minimal défini par la loi,

Considérant que ces regroupements forcés et non pertinents engendreront de fortes augmentations des tarifs des services publics et de la fiscalité locale, de nature à rendre plus difficile encore la vie dans les communes de l'intérieur de la Corse, contribuant ainsi à leur désertification,

Considérant que la Corse va être dotée, aux termes de la loi NOTRe d'une nouvelle architecture institutionnelle avec l'instauration d'une collectivité unique et la disparition des départements,

Le conseil d'administration de l'Association des Maires et Présidents de communautés de Haute Corse réuni ce jour adopte à l'unanimité la motion dont la teneur suit :

L'Association des Maires de Haute Corse

EXPRIME son refus d'une refonte du périmètre des intercommunalités à marche forcée sur la base d'un critère exclusivement démographique inadapté à la situation des territoires vécus de la Corse,

DEMANDE à l'Etat un moratoire sur la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe relatives aux regroupements intercommunaux et, par conséquent, à la révision des schémas intercommunaux de Corse,

DEMANDE que la question des intercommunalités en Corse soit traitée de manière globale et en lien étroit avec l'architecture institutionnelle de la future collectivité unique, dans le cadre des travaux des groupes de pilotage mis en place par la CTC d'une part et par l'Etat d'autre part ayant pour objet de proposer la rédaction des ordonnances portant sur la mise en place des collectivités, et exige que toutes les communes et intercommunalités concernées par la réforme et quelle que soit leur taille, soient représentées dans ces groupes de pilotage,

DEMANDE que, à défaut d'être abordées dans le cadre des ordonnances, la question des intercommunalités en Corse et la prise en compte de ses spécificités, soient traitées à la faveur d'une adaptation législative et réglementaire telle que le permet l'article L.4422-16 du CGCT,

DEMANDE la mise en œuvre d'une réflexion globale sur la réorganisation des communes et intercommunalités dans les zones contraintes au sens du PADDUC, prenant en compte un ensemble de critères et non le seul critère démographique,

SOUHAITE être associée à la session spécifique de l'assemblée de Corse organisée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, consacrée à cette réflexion globale sur la carte administrative, et en lien avec l'association des Maires de Corse du Sud, l'Association Corse des élus de montagne, les services de l'Etat et les 2 CDCI de Corse,

INVITE toutes les communes et intercommunalités de Haute Corse à rejeter le schéma proposé et à délibérer en ce sens, et ce avant le 30 novembre 2015. »

APP. P. 28
27.11.15

26-11-15-1

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

Décide

-d'adopter, dans toute sa teneur, la motion de l'association des Maires de la Haute-Corse ci-dessus exposée

VOTE : à l'unanimité

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 26 novembre 2015





26-11-15-2
27.11.15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Représentés : 2

Votants : 22

L'an deux mille quinze

Le vingt-six novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick à LORENZI Vincent

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

26-11-15-2 Objet : Recrutement contrat d'apprentissage - Services techniques

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes ont la possibilité de créer des postes de contrat d'apprentissage. L'opportunité se présente concernant un « contrat d'apprentissage-Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole-Entretien des espaces ruraux ».

L'apprenti ainsi recruté effectue son contrat dans nos services, en alternance avec le Centre de Formation professionnelle et de promotion agricole de la Haute-Corse (CFAA) auquel il est rattaché, pour une durée allant de une à trois années.

La rémunération de l'intéressé fixée par décret en pourcentage du SMIC, varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé.

Afin de satisfaire les besoins dans ce secteur en développement, il apparaît que la création d'un nouveau support est nécessaire.

Le Maire précise que le Comité Technique de la commune amené à donner son avis, s'est prononcé favorablement sur ce projet.

Le Maire entendu, le Conseil municipal,

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, notamment l'article 18 ;

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997, notamment l'article 13 ;

Vu la loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000, notamment l'article 119 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 ;

Vu le décret n°2000-1000 du 16 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2002-596 du 24 avril 2002 ;

Vu le décret n°2002-597 du 24 avril 2002 ;

Vu l'avis du Comité technique de la commune de Lucciana en date du 26 novembre 2015

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

-Décide :

*D'autoriser la création d'un poste de « contrat d'apprentissage-Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole-Entretien des espaces ruraux ».

*D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

RR.P.28
27.11.15 26-11-15-2

-Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales (patronales) sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 26 novembre 2015



AA.P.28
27.11.15

26-11-15-3



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Représentés : 2

Votants : 22

L'an deux mille quinze

Le vingt-six novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick à LORENZI Vincent

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

26-11-15-3 Objet : Avis du Conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Les dispositions de l'article 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale, prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des continuités territoriales.

Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Les avis, ainsi que le projet de schéma sont transmis dans un second temps à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour les évaluer et se prononce par amendements qui ne peuvent être votés qu'à la majorité des 2/3 de ses membres.

Lors d'une réunion qui s'est tenue en préfecture le 9 octobre dernier, le Préfet a présenté aux membres de la CDCI, le projet de schéma visant à mettre en œuvre le regroupement des intercommunalités, prévu par la loi NOTRe.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1-1 et suivants

Vu le projet de S.D.C.I. (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) notifié à Monsieur le Maire le 14 octobre 2015

Considérant que la Communauté de communes de Marana-Golo (C.C.M.G.) fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2013 de façon rationnelle autour de compétences fortes qui répondent aux besoins fondamentaux de la population : tourisme, eau potable, assainissement, voirie, défense incendie, prévention des inondations, entretien du littoral et préservation du petit patrimoine.

Considérant l'existence d'un maillage des réseaux d'A.E.P. et d'assainissement entre les communes de Vignale, Monte, Olmo (communes par ailleurs membres de cette structure intercommunale depuis 40 ans) et les communes de Lucciana et de Borgo.

Considérant que le redécoupage proposé apparaît incohérent en préconisant la dislocation du deuxième E.P.C.I. de Haute-Corse en termes de démographie et de potentiel fiscal alors que ledit projet de schéma démontre lui-même l'évolution dynamique de cette intercommunalité.

Considérant le programme de mise en conformité des infrastructures d'A.E.P. et d'assainissement engagé par la C.C.M.G. sur les communes de Bigorno, Campitello, Lento et Scolca.

Considérant que la mise en œuvre du projet de S.D.C.I. tel que présenté, entraînant la perte de l'autonomie administrative et de la capacité financière de la C.C.M.G. aura pour incidence d'obérer les potentialités de développement économique du territoire, et plus particulièrement des communes de l'arrière-pays.

Considérant que la Communauté de communes de Marana-Golo, dans son périmètre actuel, répond parfaitement aux critères de rationalisation définis à l'article L. 5210-1-1 du CGCT :

- « La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants » : la Communauté de communes de Marana-Golo présente une population légale au 1^{er} janvier 2015 de 21791 habitants, soit environ 7000 habitants de plus que le seuil minimal imposé ;
- « La cohérence spatiale au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » :

- L'accroissement de la solidarité financière : la Communauté de communes de Marana-Golo est dans sa quasi intégralité intégrée au bassin de vie Golo-Marana-Casinca au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques.
- « L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale » : les bases prévisionnelles fiscales pour l'exercice 2015 des communes littorales de la C.C.M.G. sont plus de 27 fois supérieures à celles des communes situées dans l'arrière-pays (22 millions d'euros contre 800 000 euros). Par conséquent, la Communauté de communes de Marana-Golo répond à l'objectif de solidarité financière fixée par la Loi.
- « La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable » : cette rationalisation a été assurée dans le cadre de la création Communauté de communes de Marana-Golo par la fusion du S.I.V.U. de Marana-Casinca et du S.I.V.O.M. de la Marana.
- Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

Décide :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de S.D.C.I. présenté par le préfet
- de mettre en œuvre les procédures nécessaires afin de permettre le maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes de la Marana et du Golo

VOTE :

Pour : 16

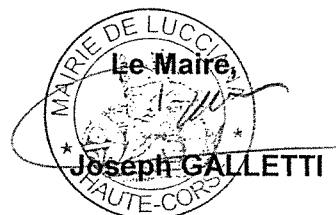
Contre :

Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 26 novembre 2015





RAP. 28
27.11.15²⁶⁻¹¹⁻¹⁵⁻⁴

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Représentés : 2

Votants : 22

L'an deux mille quinze

Le vingt-six novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick à LORENZI Vincent

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUZZAGALOPPA Dominique

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

26-11-15-4 Objet : Concert Canonica dans le cadre des rencontres musicales de Méditerranée et Festival d'automne de la ruralité : prise en charge de frais de déplacement et d'hébergement

Dans le cadre des rencontres musicales de Méditerranée, un concert a été organisé à la Canonica, le 3 novembre 2015 avec les solistes du Conservatoire de musique de la Principauté de Monaco.

Concourant au développement de l'animation culturelle sur la Commune, le Maire propose au Conseil municipal de prendre en charge une partie des frais de déplacement,

APP. 28
27.11.15 26-11-15-4

d'hébergement, de restauration et de location de matériel qui ont été engagés pour accueillir ces ensembles de qualité, à savoir :

- Billets de transport (vols Continent-Corse) : 4359.6 €, frais de restauration et d'hébergement 638 € et 269 € soit trois factures pour une valeur totale de 5266.6 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

-d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
-d'approuver la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement comme suit :

*Billets de transport (vols Continent-Corse) : 4359.6 €, frais de restauration et d'hébergement 638 € et 269 € soit trois factures pour une valeur totale de 5266.6 €.

VOTE :

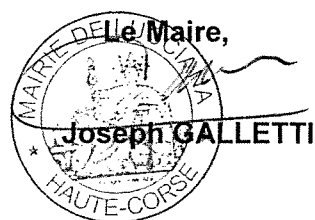
Pour : 16

Contre : 6

Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 26 novembre 2015





AR.P.28
27.11.15 26-11-15-5
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Représentés : 2

Votants : 22

L'an deux mille quinze

Le vingt-six novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick à LORENZI Vincent

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

26-11-15-5 Objet : Délibération concernant le départ de la commune de Borgo du Syndicat l'Altu di Casacconi

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que par délibération du Syndicat intercommunal l'Altu di Casacconi en date du 13 août 2015 la demande de retrait de la commune de Borgo du Syndicat l'Altu di Casacconi a été acceptée

Cette demande a été motivée notamment par le dysfonctionnement du site internet (causé par le prestataire de service, en liquidation judiciaire) et le passage de la FO qui n'implique plus de gestion commune avec le SIVU.

RRP 28
27.11.15 26-11-15-5

Ce retrait de la commune de Borgo se fera sans incidence financière (sans débours ni recette), et sans transfert d'immobilisations.
Les communes-membres doivent également se prononcer sur ce départ.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

-d'accepter le départ de la Commune de Borgo du Syndicat l'Altu di Casacconi

VOTE :

Pour : 16

Contre : 6

Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 26 novembre 2015

Le Maire,

Joseph GALLETI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Représentés : 2

Votants : 21

L'an deux mille quinze

Le vingt-six novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick à LORENZI Vincent

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, NICOLAI Louise

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

26-11-15-6 Objet : Modification des statuts du Syndicat l'Altu di Casacconi

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que par délibération du Syndicat intercommunal l'Altu di Casacconi en date du 13 août 2015 une modification des statuts du SIVU l'Altu di Casacconi a été adoptée « en vue de les rendre plus en adéquation avec l'évolution des NTIC, pour mieux défendre les communes face à une demande permanente tant commerciale que réglementaire de la part des opérateurs, pour répondre aux besoins des communes par des projets adaptés ou des conventions de partenariat pour l'aide et le suivi de programmes (MED et FTTH) ».

G

ARR. P. 28
27.11.15 26-11-15-6

Il a ainsi été approuvé une modification des articles n°2 (objet du Syndicat) et n°5 (contribution des communes) des statuts du Syndicat, jointe à la présente.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-d'approuver la modification des articles n°2 (objet du Syndicat) et n°5 (contribution des communes) des statuts du Syndicat, jointe à la présente

VOTE : à l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 26 novembre 2015



Extrait du Procès Verbal des Délibérations du Conseil Syndical

Du 13 août 2015

L'an deux mille quinze, le treize août, le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cornebise.

Présents : Mesdames Paolini Carole, Alessandrini Marie-France, Mary Nadège, Simonetti Félicie, Vittori Charlotte, Spinosi Isabelle, Albertini Josepha, Bonetti Joelle, Messieurs Cornebise Joseph, Monti François, Orsini Adam, Franchi Jean, Pasqualini Lionel, Mariotti Philippe, Antoniotti Eric, Marchini Joseph.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	16
VOTES : 16	
Contre : 0	
Pour : 16	
Date de convocation : 31/07/2015	

Objet : Modification des statuts du SIVU L'Altu di Casacconi

Le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il serait opportun de profiter du retrait de la commune de Borgo pour modifier les statuts du Syndicat (élaborés en 1988) :

- pour les rendre plus en adéquation avec l'évolution des NTIC ;
- pour mieux défendre les communes face à une demande permanente tant commerciale que réglementaire de la part des opérateurs ;
- pour répondre aux besoins des communes par des projets adaptés ou des conventions de partenariat pour l'aide et le suivi de programmes (MED et FTTH).

Après avoir entendu les explications du Président, les membres présents du Conseil Syndical décident :

- d'approuver la modification des articles n°2 (objet du Syndicat) et n°5 (contribution des communes) des Statuts du Syndicat, jointe à la présente.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président

J. Cornebise

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT L'ALTU di CASACCONI

Préambule

Les besoins des collectivités se multiplient dans le domaine des outils et usages du numérique et les élus des différentes structures des Communes, constatant les attentes exprimées d'une part, et les évolutions techniques et réglementaires d'autre part, ainsi que la gestion des fréquences des chaînes TNT attribuées au Syndicat, ont estimé qu'il convenait aujourd'hui de modifier une structure dédiée aux communications pour élargir le champ d'action à des outils et des usages numériques, afin d'accompagner les collectivités dans ce domaine, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre, d'éviter toute fracture numérique qui tiendrait certaines collectivités ou établissements publics à l'écart de ces outils modernes d'information et de gestion, pour le développement des usages et des outils numériques.

La modification des statuts du syndicat l'Altu di Casacconi répond aux enjeux ci-dessus rappelés.

PROJETS DE STATUTS MODIFIES

L'arrêté 2D/3D n°92-1378 en date du 3 septembre 1992 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique de « l'Altu di Casacconi » est modifié comme suit :

Article 2 : Objet du Syndicat

L'article 2 est modifié comme suit :

Le Syndicat a pour objet :

- La diffusion des bouquets de chaînes de la TNT ou satellitaires, et des radios, et ce en conformité avec le CSA.
- Tous travaux de génie civil, de câblage, de bâtiments techniques, nécessaires à son objet, notamment pour lutter contre la fracture numérique de ses communes membres.
- Le Syndicat est chargé de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans et pour les collectivités membres.
- A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents.
- Il réalise les études et les travaux nécessaires au déploiement des solutions mutualisées.
- Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Article 5 : Contributions des communes

APP. 20
27.11.15

L'article 5 est modifié comme suit :

- Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses des attributions visées aux présents statuts.
- Le Syndicat est habilité à recevoir, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales : La contribution des communes Le produit des prestations assurées.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ; Les subventions, notamment, de l'Etat, de la région, du département et des communes ; Les subventions européennes ; Le produit des dons et legs ; Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés et notamment les redevances d'exploitation des infrastructures propriétés du Syndicat ou mises à sa disposition ; Les rétributions particulières en contrepartie de prestations spécifiques assurées par le Syndicat ; Le produit des emprunts ; Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements.

Chaque année, le comité syndical fixe le volume global des contributions nécessaires à l'équilibre du budget puis répartit entre elles proportionnellement au nombre d'habitants (population totale INSEE légale au 1^{er} janvier de l'année n-1), la somme ainsi déterminée entre les différentes communes membres de la manière suivante :

- Communes dont la population est inférieure à 100 habitants : tranche A ;
- Communes dont la population est comprise entre 101 et 300 habitants : tranche B ;
- Communes dont la population est comprise entre 301 et 1000 habitants : tranche C ;
- Communes dont la population est supérieure à 1000 habitants, tranche D.

Tranche A : Coefficient 2 ;

Tranche B : Coefficient 1.5 ;

Tranche C : Coefficient 1.3 ;

Tranche D : Coefficient 1.

avec possibilité d'instituer un plafond fixé par le conseil syndical chaque année.

Les autres articles restent inchangés.



AP.P.20
27.11.15 26-11-15-7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Représentés : 2

Votants : 21

L'an deux mille quinze

Le vingt-six novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

PRESENTS : Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick à LORENZI Vincent

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, NICOLAI Louise

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

26-11-15-7 Objet : Création de deux postes permanents d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'anticiper deux départs en retraite d'agents et de créer ainsi deux postes permanents d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet.

Ces emplois permettront de maintenir le niveau de la structure afin de garantir la pérennité et la qualité du service public

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, art. 3 modifié par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Considérant la nécessité d'anticiper deux départs dans la cadre de la gestion prévisionnelle des ressources humaines dans le domaine de l'enfance,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accéder à la proposition du Maire
- de créer deux postes permanents d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, échelle III de rémunération, à temps complet,
- de pourvoir aux emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la Fonction publique territoriale
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget communal, aux article et chapitre prévus à cet effet,
- de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs de la Collectivité

VOTE : à l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 26 novembre 2015

Le Maire,

 Joseph GALLETTI



ARP.28
27.11.15

26-11-15-8

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Représentés : 2

Votants : 15

L'an deux mille quinze

Le vingt-six novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick à LORENZI Vincent

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, NICOLAI Louise

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

26-11-15-8 Objet : Décision modificative n°4 du budget principal

EXERCICE	2015
DM n°4	
Date	

RR.P.28
27.11.15

26-11-15-8

Article	Libellé	En augmentation	En diminution
Section d'investissement :			
oper13/2183/020	acquis,matériel bureau et informat	170 000,00	
oper,15/2135/020	trav,voirie divers	150 000,00	
oper,16/2188/020	acquis,autres matériels	30 000,00	
oper,82/2135/020	éclairage public	150 000,00	
oper,83/2184/020	centre administratif	250 000,00	
oper,85/2135/020	signalétique	15 000,00	
oper,88/21318/020	musée	100 000,00	
oper,98/2135/810	aménag,urbains RD507	125 000,00	
oper,11/2111/020	acquis,foncières		100 000,00
oper,78/2182/020	acquis,matériels roulants		100 000,00
oper,99/2135/020	aménag,rond-point RD107		500 000,00
020/01/opfi	dépenses imprévues		290 000,00
	s/total	990 000,00	990 000,00
section de fonctionnement			
chap014/73925/01	fonds natio,péréquation		
chap,022/01	ressour,interco	16 185,00	
	dépenses imprévues		16 185,00
	s/total	16 185,00	16 185,00

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pourvoir à l'augmentation de crédits pour les opérations ci-dessus détaillées,

Par ailleurs, une subvention complémentaire est accordée à l'Association Rugby Club Lucciana, dans le cadre de l'engagement de l'équipe cadette du club en championnat national Teulière

écriture comptable 6574 -Ass,Rugby Club Lucciana : +4 000€
6574- Divers : - 4 000€

RRP.2B
27.11.15²⁶⁻¹¹⁻¹⁵⁻⁸

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

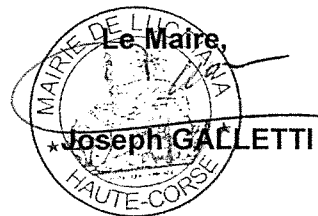
Décide :

- d'accepter la proposition du Maire
- d'adopter la décision modificative n°4 du Budget principal telle qu'exposée ci-dessus

VOTE : 15 voix pour et 6 non-participation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 26 novembre 2015





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Représentés : 2

Votants : 21

L'an deux mille quinze

Le vingt-six novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick à LORENZI Vincent

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUZZAGALOPPA Dominique, NICOLAI Louise

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

26-11-15-9 Objet : Dotation quinquennale 2015-2019 :

Monsieur le Président de l'exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse, nous a informés de la mise en place de la dotation quinquennale 2015/2019 destinée aux Collectivités.

Le montant fixé pour notre commune s'élève à 821 774 €. Le taux maximal applicable à chacune des opérations étant de 50%. De ce fait le montant total subventionnable est de : 1 643 548 € HT.

Le Maire propose d'affecter cette dotation au programme ci-après :

-La construction d'un équipement culturel et de loisirs comprenant une salle des fêtes

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

-d'accéder à la proposition de monsieur le Maire

-d'affecter cette dotation au programme de construction d'un équipement culturel et de loisirs comprenant une salle des fêtes

VOTE :

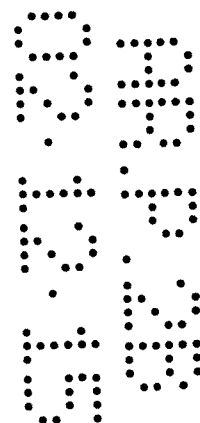
Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 26 novembre 2015



AR.P.28
27.11.15²⁶⁻¹¹⁻¹⁵⁻¹⁰



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Représentés : 2

Votants : 21

L'an deux mille quinze

Le vingt-six novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick à LORENZI Vincent

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, NICOLAI Louise

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

26-11-15-10 Objet : Télétransmission des actes administratifs et documents budgétaires au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que la commune s'engage dans la dématérialisation de la transmission de ses actes administratifs ainsi que des documents budgétaires, soumis au contrôle de légalité, à la Préfecture.

ARR P 28
27 11 15

26-11-15-10

Les principaux bénéfices que l'on peut en attendre sont une réduction des délais, « l'accusé de réception étant obtenu en quelques minutes quand les délais de traitement papier vont de deux à vingt jours » ; une économie de papier significative, une valorisation des agents qui peuvent davantage se consacrer aux citoyens et une adaptation cohérente avec l'organisation interne.

Après une consultation des sociétés intervenant dans ce domaine, la société SITEC a été retenue pour être le tiers de télétransmission.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L-2131-1, L-3131-1 et L-4141-1.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- De donner son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de la SITEC pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- De donner son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes et documents budgétaires, soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Haute-Corse, représentant l'Etat à cet effet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

Décide

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- De donner son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de la SITEC pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,

ARR. P. 28
27.11.15²⁶⁻¹¹⁻¹⁵⁻¹⁰

- De donner son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes et documents budgétaires, soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Haute-Corse, représentant l'Etat à cet effet.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 26 novembre 2015

